



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Règlement

Le jour, l'heure et le lieu des séances du comité exécutif

Adopté : Le 11 novembre 2014 (CC-2014-397)

En vigueur : Le 11 novembre 2014

Amendement :

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif, et ce, en vertu de l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique.

2. Jour, heure et lieu des séances ordinaires

Les séances ordinaires du comité exécutif se tiennent à la fréquence de quatre rencontres l'an. Les dates sont déterminées par résolution chaque année et l'heure est fixée par le secrétaire général pour toute rencontre selon les sujets à traiter. Un avis public du calendrier annuel est publié.

Les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu à la salle Saguenay du centre administratif de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

En cas de fermeture des écoles et centres en raison d'intempéries ou pour une situation exceptionnelle survenue dans la journée où une séance est prévue, ladite séance est reportée au même jour de la semaine suivante.

3. Séances extraordinaires

Le président ou deux commissaires peuvent faire convoquer une séance extraordinaire du comité exécutif, et ce, conformément aux articles 163 et suivants de la Loi sur l'instruction publique.

4. Séances d'ajournement

Une séance ordinaire ou extraordinaire peut être suspendue et se poursuivre à une autre heure du même jour ou ajournée.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.